
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 décembre 2019 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement
M. Craig Sauv , conseiller de ville
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re de ville
Mme Sophie Thi baut, conseill re d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PR SENTS :

M. Benoit Dagenais, directeur d'arrondissement
Mme Daphn  Claude, secr taire d'arrondissement substitut
M.  ric Boutet, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Mme St phane-Sophie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice - Services administratifs
M. Claude Dubois, directeur - Travaux publics
M. Alain Nadeau, lieutenant - Service de police de la Ville de Montr al, poste de quartier 15

10.01 - Ouverture de la s ance

Le pr sident d clare la s ance ouverte   19 h 7.

Un  v nement pr c de l'ordre du jour :

1. Pr sentation sur le d neigement et les op rations hivernales
-

CA19 22 0357

Adoption de l'ordre du jour de la s ance du conseil d'arrondissement

Il est propos  par Craig Sauv 

appuy  par Sophie Thi baut

ET R SOLU :

De retirer l'item suivant de l'ordre du jour :

- 40.12 : Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation r f rendaire - Projet particulier de construction d'un b timent r sidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

Et d'adopter l'ordre du jour avec la modification propos e.

ADOPT E   L'UNANIMIT 
10.02

CA19 22 0358

**Approbation du proc s-verbal de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
11 novembre 2019,   19 h**

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Alain Vaillancourt

ET R SOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

10.04 - Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les sujets suivants :

1. Pointe-Saint-Charles : commerçants réunis dans l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles – dans le cadre du programme Réussir@Montréal;
2. Village de Noël : plus gros marché de Noël de Montréal – l'Arrondissement est le plus grand bailleur de fonds : 1000 repas financés par l'Arrondissement – activités gratuites pour les enfants;
3. Pavillon des aînés : inauguration le 14 janvier 2020 – 10^e édition du brunch des aînés – réservation obligatoire.

Le conseiller Vaillancourt aborde les sujets suivants :

1. Pente à Neige au parc Ignace-Bourget : activités gratuites pour les familles – aucun refus – 4 pistes balisées – site bien entretenu;
2. Dossier en 20.08 : animation dans les chalets de parcs – prêts d'équipements;
3. Dossier en 20.10 : contribution additionnelle pour le parc Campbell-Ouest;
4. Dossier en 30.05 : bonification pour l'aménagement de stations à vélo – 11 stations sur le territoire;
5. Vœux de fin d'année.

La conseillère Sigouin aborde les sujets suivants :

1. PIIA : 9 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour;
2. Prix Opération patrimoine - 3 prix en lien avec le Sud-Ouest : le Centech - mention pour le patrimoine industriel (Découvrir Montréal industriel) – Alexandre Maquet, tailleur de pierre, résident de Ville-Émard;
3. Annonces;
4. Vœux de fin d'année.

Le conseiller Sauv  aborde les sujets suivants :

1. Rue Island : consultation importante à venir pour le réaménagement de la rue – fait parti du cadre du programme de piétonisation de la Ville – aménagement permanent en 2022 – plusieurs consultations à venir;
2. Dossier en 40.18 : intersection complexe qu'il a fallu réaménager – dans le cadre du réaménagement de la rue des Bassins – demandé par les citoyens depuis longtemps;
3. Fermeture du YMCA de Pointe-Saint-Charles : contre la volonté de l'Arrondissement – centre important pour le quartier et la population - rencontre avec la population à venir pour en discuter;

La conseillère Thiébaud aborde les sujets suivants :

1. Dossiers en 20.03, 20.04 et 20.05 : conventions avec le YMCA – partenaire de l'Arrondissement depuis de nombreuses années – fermeture du centre ne remet pas en cause la collaboration avec l'organisme – développement de ruelles vertes plus ambitieuses -remerciements à madame Fleury et aux citoyens;
 2. Dossier en 20.12 : suite aux travaux du conseil jeunesse – permettra au conseil jeunesse de mener des consultations à grande échelle sur le territoire de l'arrondissement;
 3. Remerciements envers les citoyens pour leur confiance;
 4. Vœux de fin d'année.
-

10.05 - Période de questions et commentaires du public

Madame Sandrine Belley : réno-évictions

Madame explique que beaucoup de locataires sont dans l'attente de savoir s'ils vont recevoir un avis d'éviction ou non. Elle constate que la situation a empiré depuis un an. Elle demande si le conseil peut s'engager à revoir le processus d'émission des permis et s'il est possible d'avoir un moratoire sur les permis de transformation et de subdivision.

Le maire Dorais et le conseiller Sauvé répondent.

Question répondue sur place.

Madame Éva Martinez

Madame se plaint d'être victime de harcèlement.

Le maire Dorais répond.

Madame Cuirassier : réno-éviction

Madame explique qu'elle subi une réno-éviction alors que son propriétaire n'a pas de permis. Elle demande ce qu'il serait possible de faire afin que des locataires modestes puissent rester au centre-ville.

Le maire Dorais, le conseiller Sauvé et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour faire un suivi sur le permis.

Monsieur Denis Bélanger : suivi de la requête 19-347700

Le citoyen a quitté la salle.

Monsieur Ron Diamond : sécurité des pistes cyclables

Monsieur explique que les pistes cyclables ne sont pas assez sécuritaires.

Le conseiller Sauvé répond.

Question répondue sur place.

CA19 22 0359

Période de questions et commentaires du public

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions pour une période de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

10.05 - Période de questions et commentaires du public

Monsieur Marcel Sévigny : recyclage au Bâtiment 7

Monsieur représente le Bâtiment 7. Il explique qu'un constat d'infraction pour avoir sorti le recyclage la veille. Il demande si une alternative serait possible afin de pouvoir sortir le recyclage dans la journée au lieu du matin.

Le maire Dorais répond.

Suivi à faire par la Direction des travaux publics : informer le citoyen du règlement sur la collecte des déchets.

Madame Elisabeth Gillies : fermeture du YMCA

Madame aimerait savoir ce que compte faire l'Arrondissement par rapport à la fermeture du YMCA.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

Madame Louise Bédard : 1720, rue du Canal (PIIA)

Madame demande que le promoteur du 1720, rue du Canal respecte la réglementation en vigueur. Elle explique que les voisins du projet demandent une meilleure protection des arbres du terrain. Elle conteste l'installation de la mécanique et l'ajout de génératrices au toit. Elle demande aussi que la réglementation sur le bruit soit mieux appliquée. Finalement, elle s'oppose à l'ajout d'un troisième débarcadère. Elle demande quels sont les moyens qui vont être mis en place pour faire respecter la réglementation.

Le maire Dorais et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour faire un suivi sur le bruit, la génératrice et le débarcadère.

Monsieur Stephen Steinwood : 1720, rue du Canal (PIIA)

Monsieur aimerait comprendre pourquoi les génératrices sont déplacées au niveau du toit alors qu'elles étaient prévues au sous-sol.

Le maire Dorais et le conseiller Sauvé répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour faire un suivi sur les génératrices.

10.06 - Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire rappelle que le rapport est versé sur le site internet de l'arrondissement.

10.07 - Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui sont inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de novembre.

10.08 - Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

Le maire fait la lecture des commissions qui siégeront au mois de décembre.

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA19 22 0360

Autorisation d'une dépense maximale de 151 767 \$ et octroi d'un contrat à Discount Location Autos & Camions, au montant de 151 767 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois (appel d'offres public 19-17851) (dossier 1190663003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 151 767 \$ taxes incluses, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Discount Location Autos & Camions, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 151 767 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17851;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1190663003

CA19 22 0361

Autorisation d'une dépense maximale de 235 966,45 \$ et octroi d'un contrat à Bigbelly Solar inc. au montant de 224 394,48 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire (appel d'offres public 19-17799) (dossier 1190663005)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 235 966,45 \$ taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et le dédouanement de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Bigbelly Solar inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et la livraison de dix-huit (18) stations de poubelle avec système de compactage à énergie solaire, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 394,48\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17799;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1190663005

CA19 22 0362

Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 191 900 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Ruelles vertes (dossier 1198532002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 95 000 \$ pour 2020 et de 96 900 \$ pour 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1198532002

CA19 22 0363

Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention de service professionnels pour la réalisation du programme Éco-quartier entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 248 000 \$ pour 2020 et un montant de 252 960 \$ pour 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1198532001

CA19 22 0364

Octroi d'une contribution financière maximale de 5 500 \$ pour 2020 et 2021 aux YMCA du Québec, pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, et approbation de la convention (dossier 1198532003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention d'une contribution financière entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec pour la poursuite du programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

D'octroyer à l'organisme les YMCA du Québec, un montant de 5 500 \$ pour les années 2020 et 2021;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1198532003

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

CA19 22 0365

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2020 (dossier 1198062005)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Monk pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk, pour l'année 2020, payable en un seul versement pour la réalisation des activités de la SDC Monk en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1198062005

CA19 22 0366

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2020 (dossier 1198062006)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial (SDC) les Quartiers du Canal pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC les Quartiers du Canal, pour l'année 2020, payable en un seul versement, pour la réalisation des activités de la SDC en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1198062006

CA19 22 0367

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 164 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) :

Organismes	Projets et Période	Montants
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au parc - mon chalet d'hiver 4 novembre 2019 au 20 juin 2020	4 000 \$
Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique	Rendez-vous d'hiver 10 janvier 2020 au 8 mars 2020	5 200 \$
Centre Sportif de la Petite Bourgogne	Occupation des parcs 10 janvier 2020 au 1 ^{er} mars 2020	5 200 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Plaisir d'hiver et fête glacée LCS au Carré Hibernia 11 janvier 2020 au 29 février 2020	5 200 \$
Les YMCA du Québec	Programme C-Vert 3 septembre 2019 au 31 juin 2020	2 564 \$

D'approuver les 5 conventions conclues entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Un montant de 8 076 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

dans le cadre de l'entente entre le MIFI et la Ville de Montréal et un autre montant de 14 088 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197481002

CA19 22 0368

Addenda - Modification de la convention 2017-2020 conclue avec l'organisme La Pente à neige, pour le projet au parc Ignace-Bourget (dossier 1176748008)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pente à neige, pour la réalisation du projet au parc Ignace Bourget, adoptée par la résolution CA17 220 386;

Et d'approuver l'augmentation de la superficie de la zone d'exploitation accessible à l'organisme La Pente à neige pour la réalisation de ses activités, dans une perspective de déploiement et d'expansion de leur offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1176748008

CA19 22 0369

Addenda - Octroi d'un montant supplémentaire non-récurrent de 2 320 \$, au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs et approbation de la modification de la convention de services professionnels octroyée (dossier 1197440002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver l'addenda à la convention de services dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs entre la Ville de Montréal et le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon;

D'octroyer à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, un montant supplémentaire non-récurrent de 2 320 \$ pour 2019 afin d'intensifier les interventions d'ici la fin de l'année 2019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1197440002

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.11 à 20.13 de l'ordre du jour.

CA19 22 0370

Approbation d'une convention de services pour l'entretien du Centre sportif de la Petite-Bourgogne au montant de 118 718 \$, d'une convention de services pour la gestion de l'installation au montant de 131 853 \$ et d'une convention de contribution financière pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au montant de 249 864 \$ (dossier 1190528001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver la convention de contribution financière et d'autoriser un montant total de 249 864 \$ pour la réalisation du projet d'activités de loisirs au Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'année 2020;

D'approuver la convention de services pour l'entretien et d'autoriser un montant total de 118 718 \$ au Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'année 2020;

D'approuver la convention de services pour la gestion de l'installation et d'autoriser un montant total de 131 853 \$ au Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'année 2020;

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1190528001

CA19 22 0371

Acceptation de la subvention de 40 000 \$ octroyée par le Secrétariat à la jeunesse du Québec et acceptation d'une contribution de 4 000 \$ provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la réalisation du projet « Pour une stratégie intégrée de la jeunesse dans l'arrondissement du Sud-Ouest » (dossier 1195111009)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter la subvention financière du Secrétariat à la Jeunesse du Québec de quarante mille dollars (40 000 \$) pour la réalisation d'une consultation jeunesse intitulée « Pour une stratégie intégrée de la jeunesse dans l'arrondissement du Sud-Ouest »;

D'accepter les modalités précisant les éléments à transmettre au Secrétariat à la Jeunesse du Québec pour la reddition de comptes;

D'accepter la contribution du Service de la Diversité Sociale et de l'inclusion (SDIS) de quatre mille dollars (4 000 \$) pour un soutien financier total de quarante-quatre mille dollars;

De mandater le directeur ou la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à réaliser le projet et transmettre au Secrétariat à la Jeunesse du Québec la reddition de compte attendue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1195111009

CA19 22 0372

Octroi, à la demande des élus, de contributions financière non récurrentes au montant de 37 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198545002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 37 950 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organismes	Activités	Montants
Comité des personnes assistées sociales de Pointe-ST-Charles Montréal	Pour soutenir financièrement l'organisation d'une soirée des fêtes de fin d'année.	100 \$
La Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles	Pour soutenir financièrement le Panier de Noël de la Paroisse	200 \$.
Le comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	Pour soutenir financièrement le Magasin-Partage St-Henri/Petite-Bourgogne pour l'achat de produits destinés aux repas des fêtes	200 \$

Groupe Paradoxe	Pour l'achat de 5 billets à la soirée-bénéfice <i>Croire en ses rêves</i> du 20 novembre 2019.	1 250 \$
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	Pour soutenir financièrement la foire des artisans qui a eu lieu les 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2019	400 \$
Association Hockey féminin de Laval inc.	Pour soutenir financièrement Mme Caroline Robin, athlète de Hockey féminin de l'arrondissement du Sud-Ouest lors de ses dépenses liées aux tournois de Hockey prévus fin 2019 et en 2020.	100 \$
MU	Pour la réalisation de la murale au 740, avenue Atwater	25 000 \$.
Commission scolaire de Montréal École Jeanne-LeBer	Pour appuyer le projet sur la persévérance scolaire	500 \$
AlterGo	Pour une aide financière aux frais d'entretien des locaux d'AlterGo	10 200 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.13 1198545002

CA19 22 0373

Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 en vertu du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22016) et de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. c-19, article 319), comme suit :

Le lundi 13 janvier 2020,
Le lundi 10 février 2020,
Le lundi 9 mars 2020,
Le mardi 14 avril 2020,
Le lundi 11 mai 2020,
Le lundi 8 juin 2020,
Le lundi 17 août 2020,
Le lundi 14 septembre 2020,
Le mardi 13 octobre 2020,
Le lundi 9 novembre 2020;
Le lundi 7 décembre 2020.

Les séances régulières du conseil sont tenues à 19 h à la salle du conseil située au 2^e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01

CA19 22 0374

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement, madame Sophie Thiébaud et monsieur Alain Vaillancourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02

CA19 22 0375

Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019 (dossier 1197279024)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1197279024

CA19 22 0376

Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth et désignation du chef ou de la cheffe de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme ci-mentionné (dossier 1196681005)

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet;

De mandater le chef ou la cheffe de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1196681005

CA19 22 0377

Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 3 181,57 \$ du Fonds réservé pour fins de stationnement afin de financer la construction de onze (11) stations à vélo pour les parcs et les rues commerciales, majorant ainsi le montant totale de la dépense de 55 800, 99 \$ à 58 196,57 \$ (dossier 1193466002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'affecter une somme additionnelle de 3181,57 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour la construction de onze station à vélo permanentes;

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1193466002

CA19 22 0378

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1193172011)

Attendu qu'il est requis de rendre conforme le plan du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donnée à la présente séance.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1193172011

CA19 22 0379

Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, qu'il soit numéroté RCA19 22010 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1197279018

CA19 22 0380

Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (dossier 1198400003)

Considérant qu'un avis de motion donnée a été donné à la séance du 11 novembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant qu'un avis a été publié le 20 novembre 2019 conformément aux formalités de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020), qu'il soit numéroté RCA19 22011 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1198400003

CA19 22 0381

Addenda - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (dossier 1197279023)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que le maire a fait mention, lors de la présente séance, des changements entre le projet et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), qu'il soit numéroté RCA19 22012 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1197279023

Il est proposé par le maire Dorais, appuyé par la conseillère Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 40.05 à 40.06 de l'ordre du jour.

CA19 22 0382

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207003)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement, qu'il soit numéroté RCA19 22013 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1190207003

CA19 22 0383

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207004)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'arrondissement, qu'il soit numéroté RCA19 22014 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1190207004

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.07 à 40.09 de l'ordre du jour.

CA19 22 0384

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée (dossier 1193172008)

Considérant que le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier afin d'officialiser et d'encadrer les rues partagées;

Considérant que l'Arrondissement désire aménager des rues partagées sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'Arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée, qu'il soit numéroté RCA19 22015 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193172008

CA19 22 0385

Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062003)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Monk et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, qu'il soit numéroté RCA19 22016 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1198062003

CA19 22 0386

Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062004)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, qu'il soit numéroté RCA19 22017 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1198062004

CA19 22 0387

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1194334007)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'assemblée publique de consultation du 20 novembre 2019.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant une occupation commerciale pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisation:

- Autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usages C.4 pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble de ces usages dans l'établissement;

Exigences :

- Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain;
- Exiger la plantation de 10 arbres d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm sur le terrain;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
 - que l'aménagement de l'aire de stationnement prévoit des aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt d'un plan de commémoration;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1194334007

CA19 22 0388**Addenda - Adoption d'une résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 ,rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond (dossier 1194334004)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une contribution financière et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 octobre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2019;

Considérant que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de résolution n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'un projet de résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et 415, rue Richmond, selon les autorisations et exigences suivantes.

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 415, rue Richmond, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de

l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation » pour un maximum de 100 logements;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Notre-Dame Ouest pour l'ensemble du projet;
- Autoriser une marge latérale minimale de 2,7 m;
- Autoriser l'aménagement d'un maximum d'une aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- Autoriser l'aménagement d'un minimum de 2 unités de chargement dont une de grande dimension;
- Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans toutes les cours pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché et pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit rattaché à l'usage « hôtel » pour une superficie maximale 125 m²;
- Autoriser que soit exclu du calcul du taux d'implantation, la superficie occupée par la rampe d'accès au stationnement et la partie de sa toiture hors-sol;

Exigences :

- Exiger que la superficie maximale d'un café-terrasse rattaché à l'usage « hôtel » soit de 250 m², incluant la superficie d'un café-terrasse sur un toit;
- Exiger la reconstruction d'une partie de la façade identifiée à l'Annexe B. Cette reconstruction devra reprendre la composition d'origine de la façade;
- Exiger qu'un minimum de 15 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les cours soient ouvertes et accessibles au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger qu'un minimum de 8 unités de stationnement soient accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger la protection des 5 arbres existants à la limite du terrain;
- Exiger le verdissement d'un minimum de 40 % de la superficie des toits pour les nouvelles constructions, incluant la toiture au-dessus de la rampe d'accès;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial adjacents, la nouvelle construction devra s'en distinguer;
 - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;

- L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
 - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;
- Interdire l'usage « Habitation » pour le bâtiment ayant son adresse principale au 1620, rue Notre-Dame Ouest, tel qu'illustré à l'Annexe C.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

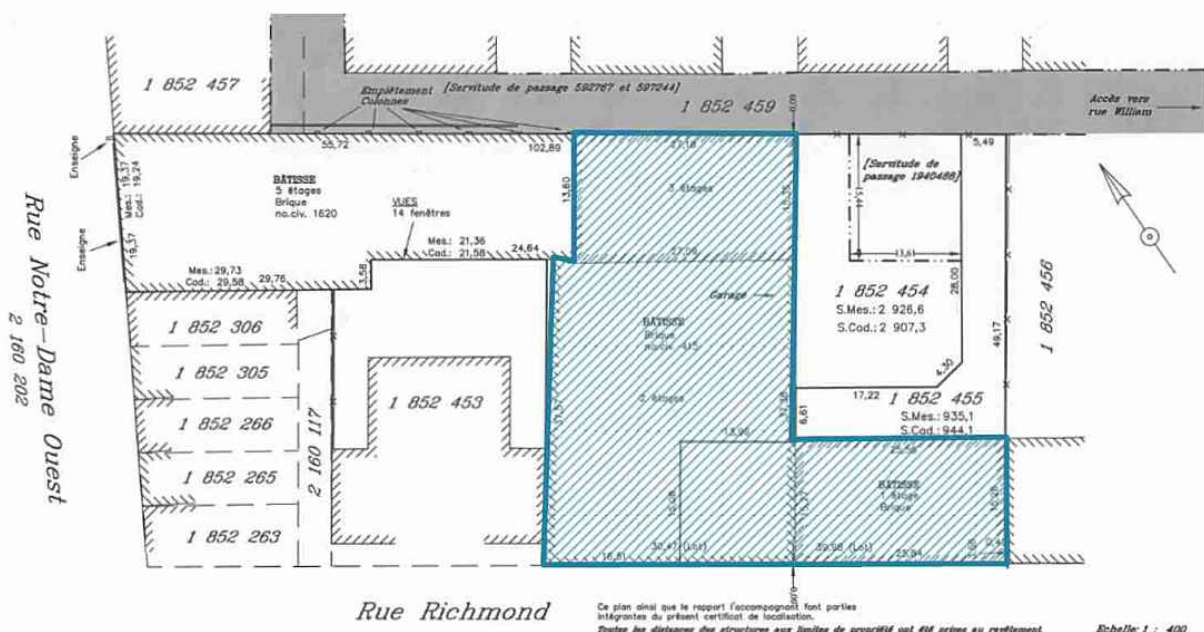
Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Annexe A - Bâtiment à démolir



Annexe B -  Partie de la façade à reconstruireAnnexe C -  Usage « habitation » interdit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1194334004

Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

Ce dossier a été retiré séance tenante.

CA19 22 0389

Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1196347015)

Considérant la résolution CA19 22 0346 du 11 novembre 2019 adoptant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant une hauteur maximale prescrite de 25 mètres, laquelle est réputée approuvée par les personnes habiles à voter suite au registre du 21 novembre 2019;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 1 106 657 \$ et à fournir un minimum de 20% de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins, selon les autorisations et exigences suivantes.

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un maximum de 300 logements;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 5;
- Autoriser qu'un établissement de fabrication artisanale d'alcool puisse avoir une salle de dégustation. La salle de dégustation doit respecter les normes suivantes :
 - 1° sa superficie maximale est de 200 m²
 - 2° elle doit être située dans une pièce distincte de celle où la production est effectuée;
 - 3° seule la vente de produits fabriqués sur place est autorisée.
- Autoriser l'usage « café-terrace » dans toutes les cours. Un café-terrace doit avoir une superficie maximale équivalente à 50 % de la superficie de l'établissement qu'il dessert. L'exploitation d'un café-terrace est autorisé uniquement entre 7 h et 22 h;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser qu'un logement adjacent à la rue Richmond, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 mètres carrés, ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70 %;
- Exiger que le rez-de-chaussée du bâtiment situé au coin des rues Richmond et William soit occupé par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné – Griffintown (1.3(1)) »;
- Exiger qu'un espace minimal de 90 mètres carrés soit réservé, pendant un minimum de cinq (5) ans, pour l'occupation d'un studio d'enregistrement. Ce local devra être isolé acoustiquement;
- Exiger la plantation d'un minimum de 10 arbres à grand déploiement plantés en pleine terre dans le passage piéton situé à l'ouest du site;
- Exiger un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- Exiger un minimum de 20 % de logements de deux chambres;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;

- Exiger un ratio de cases de stationnement pour vélos équivalant minimalement à 1,2 cases par logement pour la partie résidentielle, puis, pour la partie commerciale, à un minimum de 5 cases plus 1 case par tranche de 250 m² de superficie commerciale;
- Exiger qu'un minimum de 10 stationnements pour vélos soient installés à l'extérieur, près des accès à l'immeuble, et les intégrer aux aménagements;
- Exiger que le passage entre les rue William et des Bassins soit ouvert et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :
 - plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
 - document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment;
 - plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - plan, par bâtiment, de l'affichage projeté;
 - plan de commémoration du bâtiment et de l'histoire du site et du quartier;
 - plan de performance environnementale et d'aménagement écologique, incluant minimalement :
 - Les mesures de réduction de l'empreinte écologique du projet;
 - Les mesures d'efficacité énergétique;
 - Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
 - Les mesures d'économie d'eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
 - Les aménagements favorisant la biodiversité;
 - Les mesures de gestion des matières résiduelles.
 - étude acoustique et de vibrations signée par un ingénieur acoustique attestant des mesures mises en place pour assurer la conformité au Règlement sur le bruit (B-3) pour le studio d'enregistrement;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible de la rue William, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique, de l'œuvre d'art ainsi que la mise en place du plan de mobilité durable.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1196347015

CA19 22 0390

Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)

Considérant la résolution CA19 22 0348 du 11 novembre 2019 adoptant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant aucune unité de stationnement, laquelle est réputée approuvée par les personnes habiles à voter suite au registre du 21 novembre 2019;

Attendu que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment, lequel sera disponible sur une période de trois ans ou jusqu'à la date d'ouverture d'une école dans Griffintown;

Attendu que lors de la construction l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sise au 1111 rue Notre-Dame.

Attendu que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes:

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;
- Autoriser une hauteur maximale de 25 mètres;
- Autoriser une densité maximale de 6;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 mètres;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 mètres sur une profondeur minimale de 24 mètres pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Le programme d'intégration de l'œuvre d'art;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors-sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;

- L'emplacement de l'œuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
 - La conception de l'œuvre d'art, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, devra s'inspirer de l'histoire du quartier et être réalisée par un ou une artiste, de préférence montréalais;
 - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
 - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230, rue Young;
 - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment afin d'atténuer leur impact visuel;
 - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1196347005

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 40.15 à 40.19 de l'ordre du jour.

CA19 22 0391

Ordonnances - Événements publics (dossier 1198431002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
Classique de hockey des Messieurs	Parc Vinet	24 janvier 2020 de 20 h à 22 h 25 janvier 2020 de 9 h à 22 h En cas d'intempéries : reporté au 26 janvier 2020
Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)	Square Sir-George-Étienne-Cartier, parcs de la polyvalente Saint-Henri et Louis-Cyr	Du 10 janvier 2020 au 8 mars 2020 Vendredi : de 16 h à 20 h Samedi : de 12 h à 16 h Dimanche : de 12 h à 16 h En cas d'intempéries : maintenu

	Parcs Vinet et Oscar-Peterson	Du 10 janvier 2020 au 1 ^{er} mars 2020 Vendredi : de 18 h à 20 h Samedi : de 13 h à 17 h Dimanche : de 13 h à 17 h En cas d'intempéries : maintenu
	Carré d'Hibernia	Du 11 janvier 2020 au 29 février 2020 Jeudi : de 19 h à 20 h Vendredi : de 18 h à 21 h Samedi : de 9 h 30 à 17 h Dimanche : de 9 h 30 à 17 h En cas d'intempéries : maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1198431002

CA19 22 0392

Adoption d'une ordonnance établissant l'implantation d'une zone scolaire sur la rue Hamilton, entre les rues Jolicoeur et Springland, en face de l'établissement situé au 6255 rue Hamilton (dossier 1192932001)

Attendu que l'établissement situé au 6255, rue Hamilton est utilisé à des fins d'école primaire et accueillera 350 étudiants jusqu'en 2021;

Attendu qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'établir des zones scolaires.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance établissant une zone scolaire sur la rue Hamilton, entre les rues Jolicoeur et Springland, face à l'établissement situé au 6255, rue Hamilton;

Et d'installer l'ensemble de la signalisation requise à cette zone scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1192932001

CA19 22 0393

Adoption d'une ordonnance établissant l'obligation de virage à droite, dans la voie de rive, sur la rue Guy, aux approches nord et sud de l'intersection de la rue Notre-Dame et à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Antoine (dossier 1192932002)

Attendu le déploiement d'un nouvel aménagement cyclable sur la rue Guy, entre l'avenue Argyle et la rue William;

Attendu qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'obliger les manœuvres de virage à droite excepté pour les autobus et les vélos, dans les voies de rive, des approches nord et sud de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame Ouest, en y installant la signalisation appropriée;

D'obliger la manœuvre de virage à droite excepté pour les autobus et les vélos, dans la voie de rive de l'approche nord de l'intersection des rues Guy et Saint-Antoine, en y installant la signalisation appropriée;

Et de conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1192932002

CA19 22 0394

Adoption d'une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté nord de l'intersection des rues des Seigneurs et des Bassins (dossier 1197365008)

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables apportée par cet aménagement;

Attendu l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté nord de l'intersection de la rue des Seigneurs et de la rue des Bassins;

Et d'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1197365008

CA19 22 0395

Adoption d'une ordonnance déterminant la rue du Shannon, entre les rues Ottawa et William, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h (dossier 1193172012)

Considérant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité.

Considérant l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance déterminant la rue du Shannon, entre les rues Ottawa et William, comme étant une rue partagée affichant une limite de vitesse permise de 20 km/h.

Et d'installer l'ensemble de la signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1193172012

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.20 à 40.21 de l'ordre du jour.

CA19 22 0396

Ordonnances autorisant l'installation de bannières de la Société de développement commercial Les Quartiers du canal, dans le cadre de l'exposition Imaginer Van Gogh, du 10 décembre 2019 au 31 mars 2020 (dossier 1197010002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser la SDC Les Quartiers du Canal à installer trois (3) bannières dans le cadre de l'exposition Imaginer Van Gogh.

D'adopter l'ordonnance en vertu de l'article 531 du chapitre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1197010002

CA19 22 0397

Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 221-223 rue Sainte-Marguerite (dossier 1198678001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 221-223, rue Sainte-Marguerite, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement ;

Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1198678001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.22 à 40.26 de l'ordre du jour.

CA19 22 0398

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824024)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Éric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 5 décembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1194824024

CA19 22 0399

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824028)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Shulim Rubin, architecte, déposés et estampillés en date du 7 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4601, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1194824028

CA19 22 0400

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeois (dossier 1194824029)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par David Dworkind, architecte, déposés et estampillés en date du 15 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 234, rue Bourgeois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1194824029

CA19 22 0401

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk (dossier 1194824025)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Michael Finkelstein, architecte, déposés et estampillés en date du 11 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5815, boulevard Monk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1194824025

CA19 22 0402

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois (dossier 1194824030)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Kim Pariseau, architecte, déposés et estampillés en date du 10 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 482, rue Bourgeois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.26 1194824030

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.27 à 40.29 de l'ordre du jour.

CA19 22 0403

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron (dossier 1194824027)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Grégory Giroux, architecte, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1725, rue Le Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.27 1194824027

CA19 22 0404

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2696 rue de Coleraine (dossier 1198504003)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par PERCH Studio d'architecture, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2696, rue de Coleraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.28 1198504003

CA19 22 0405

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1717, rue Le Caron (dossier 1194824026)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Grégory Giroux, architecte, déposés et estampillés en date du 21 novembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1717, rue Le Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.29 1194824026

CA19 22 0406

Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De retirer ce dossier de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.30 1124824015

CA19 22 0407

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1198505001)

Attendu que l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

Attendu qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De modifier la signalisation en stationnement sur le boulevard Georges-Vanier, entre l'avenue Lionel-Groulx et la rue Saint-Jacques, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest du boulevard Georges-Vanier, à partir de 19 mètres au sud de la rue Saint-Jacques.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Guy, entre les rues William et Barré, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 11,5 mètres sur le côté ouest de la rue Guy, à partir de 11 mètres au sud de la rue Barré.

De modifier la signalisation sur la rue Shearer, entre les rues Augustin-Cantin et Saint-Patrick, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue Shearer, à partir de 30 mètres au sud de la rue Saint-Patrick.

De modifier la signalisation sur la rue Augustin-Cantin, entre les rues Roperie et Charlevoix, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Augustin-Cantin, à partir de 64 mètres à l'est de la rue Charlevoix.

De modifier la signalisation sur la rue Jogues, entre les rues Allard et Springland, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Jogues, à partir de 39 mètres au nord de la rue Allard.

De modifier la signalisation sur la rue Mullins, entre les rues d'Hibernia et Roperie, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Mullins, à partir de 64 mètres à l'ouest de la rue d'Hibernia

De modifier la signalisation sur le boulevard Monk, entre les rues Jolicoeur et De Biencourt, comme suit :

- Retirer deux espaces de stationnement tarifé SQ197 et SQ198 situés sur le côté est du boulevard Monk, au nord de la rue Jolicoeur;
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est du boulevard Monk, à partir de 49 mètres au nord de la rue Jolicoeur.

De modifier la signalisation sur le boulevard Monk, entre les rues De Villiers et Saint-Patrick, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est du boulevard Monk, à partir de 64 mètres au sud de la rue Saint-Patrick.

Et de conserver toute autre signalisation vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.31 1198505001

Addenda - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

Ce dossier a été retiré séance tenante.

CA19 22 0408

Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois (dossier 1197279025)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1197279025

CA19 22 0409

Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Benoit Dagenais à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à compter du 9 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.02

Il est proposé par le maire Dorais, appuyé par la conseillère Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 60.01 à 60.03 de l'ordre du jour.

CA19 22 0410

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1197279026)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 21 novembre 2019 concernant CA19 220346 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19 h 01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 21 novembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 807, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 92. Au terme de la tenue du registre, 70 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 220346 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1197279026

CA19 22 0411

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick (dossier 1197279027)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 21 novembre 2019 concernant CA19 220347 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19 h 01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 21 novembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 163, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 27. Au terme de la tenue du registre, 4 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 220347 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1197279027

CA19 22 0412

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 21 novembre 2019 - Projet particulier de construction d'un bâtiment institutionnel au 1130-1134, rue William (dossier 1197279028)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 21 novembre 2019 concernant CA19 220348 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William. Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19 h 01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement le 21 novembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 649, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 76.

Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, la résolution CA19 220348 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
60.03 1197279028

70.01 - Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Le maire Dorais souhaite un Joyeux Temps des Fêtes.

70.01

À 21 h 17, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2020.

Initiales Daphné Claude